

Décret

Générale

colonial

Décret n° 1 juillet 1943 organisant la suppléance d'un des présidents du Comité Français de la Libération Nationale.

n° 1

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 juillet 1943

Numéro JO
n° 15 du 01/08/1943

Date du numéro
1 août 1943

VISAS

Le Comité français de la Libération Nationale.

Vu l'ordonnance du 3 Juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale

Vu le décret du 3 juin 1943 fixant l'organisation et le fonctionnement du Comité français de la Libération nationale,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—En cas d'empêchement temporaire d'un des deux Présidents du Comité français de la Libération nationale, constaté par une délibération du Comité, l'autre Président le supplée provisoirement. Art. 2. —Le Président restant au siège du Comité est habilité à signer en son nom et en qualité de suppléant, les actes et décisions prévues à l'article 4 du décret du 3 juin 1943. La délibération prévue à l'article 1 précité est expressément visée dans l'acte ou la décision. Art. 3.—Les textes visés à l'article 2 ci-dessus sont soumis dès son retour à la ratification du Co-Président absent. Art. 4.—Les ordonnances et décrets revêtus de la signature d'un seul Co-Président ne peuvent, en aucun cas, apporter de modifications à l'ordonnance et au décret du 3 juin fixant l'organisation et le fonctionnement de la Libération nationale.

ALGER

le 1er Juillet 1943. De GAULLE Giraud Par le Comité français de la Libération Nationale : Le GENERAL. Georges
GEORGES. Le Commissaire à la Coordination des Affaires musulmanes
CATROUX Le Commissaire à la Justice
PEducation Nationale
Santé Publique
ABADIE. J. Le Commissaire aux Affaires Etrangères. MASSIGLI. Le Commissaire aux Finances
COUVE DE MURVILLE. Le Commissaire à l'Armement
l'Approvisionnement. J. MONNET. Le Commissaire à la Production et au Commerce
DIETHELM. Le Commissaire aux Communications et à la Marine Marchande
RENE MAYER. Le Commissaire aux Colonies
PLEVEN. Le Commissaire au travail et Prévoyance Sociale
A. TIXIER. Le Commissaire à l'Information

